



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 13 DECEMBRE 2021

Présidence de : Madame ORAIN Stéphanie

Présents : Madame LOUIN Pierrette et MORICE Jean-Paul.

MATCH FUTSAL BRASSAGE N1/2 – POULE B : PLEURTUIT CE 1 / LIFFRE OLF 3 du 16/11/2021 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve du club PLEURTUIT CE, la dit recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de match,

Constate que le joueur MARQUET Clément avait participé le 12 novembre à la dernière rencontre officielle de l'équipe LIFFRE OL 1 qui n'a pas joué le 16 novembre 2021, ni dans les 24 heures suivantes,

Constate également que les joueurs AUBRY Nicolas, ROUAULT Vianney, MARQUET Clément et PETIOT Sébastien ont participé le 15 novembre au match de l'équipe LIFFRE OL 2 puis le 16 novembre au match de l'équipe LIFFRE OL 3 et ont donc effectué plus d'une rencontre officielle dans la même pratique au cours de deux jours consécutifs,

En application des articles 86.1 et 76.1 des Règlements Généraux de la LBF, dit que ces joueurs ne pouvaient pas participer à la rencontre dont rubrique,

En conséquence, faisant évocation pour acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements, conformément à l'article 96.2 des Règlements Généraux de la LBF, donne match perdu par pénalité à l'équipe LIFFRE OLF 3 pour en reporter le bénéfice à son adversaire soit :

PLEURTUIT CE 1, 3pts, 3bp, 0bc

LIFFRE OLF 3, - 1 pt, 0bp, 3bc

Dit le club de LIFFRE OLF redevable des frais de dossier et d'une amende de 85€ pour non-respect des articles 86.1 et 76.1 des Règlements Généraux de la LBF.

MATCH D3 - Poule G : CHAVAGNE USC 2 / PONT PEAN US 2 du 05/12/2021 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier de ce match arrêté à la 46^{ème} minute,

Constate que la rencontre n'a pu aller à son terme, l'équipe de PONT PEAN ne reprenant pas le jeu en seconde période,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe PONT PEAN US 2, l'équipe de CHAVAGNE USC 2 conservant le bénéfice des buts marqués, soit :

CHAVAGNE USC 2, 3pts, 6bp, 0bc

PONT PEAN US 2, - 1pt, 0bp, 6bp

Dit le club de PONT PEAN US redevable d'une amende de 50€ pour abandon de terrain.

MATCH U15 Brassage N3/2 – POULE D : LIFFRE US 2 / VITRE AS 2 du 04/12/2021 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier de ce match arrêté à la 63^{ème} minute,

Constate que la rencontre n'a pu aller à son terme en raison des conditions atmosphériques,

En conséquence, donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH U18 Brassage N2/2 – POULE D : VAL D'IZE US / VITRE AS du 04/12/2021 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier de ce match arrêté à la 46^{ème} minute,

Constata que la rencontre n'a pu aller à son terme en raison de l'impraticabilité du terrain,

En conséquence, donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.

MATCH D1 – Poule B : SENS VIEUX VY GAHARD ES 1 / BILLE JAVENE US 2 du 05/12/2021 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier de ce match arrêté à la 65^{ème} minute,

Constata que la rencontre a été interrompue en raison de la blessure d'un joueur ayant nécessité

l'intervention des sapeurs-pompiers et n'a pu reprendre en raison de l'obscurité naissante,

En conséquence, donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64